

**Décret approuvant la décision de Bank
Al-Maghrib relative à la mise en
circulation de pièces de monnaie de 1000
dirhams en or et de 250 dirhams en
argent commémorant la 35^{ème} édition de
la Coupe d'Afrique des Nations-Maroc
2025.**

Décret n° 2 - 25 - 968 du 20 jounada II 1447 (11 décembre 2025) approuvant la décision de Bank Al-Maghrib relative à la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant la 35^{ème} édition de la Coupe d'Afrique des Nations-Maroc 2025.¹

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu les articles 5, 25, 54, 55, 57 et 58 de la loi n° 40-17 portant statut de Bank Al-Maghrib, promulguée par le dahir n° 1-19-82 du 17 chaoual 1440 (21 juin 2019);

Vu l'article premier du décret n° 2-19-1095 du 3 chaoual 1441 (26 mai 2020), pris pour l'application de la loi n° 40-17 portant statut de Bank Al-Maghrib;

Vu les délibérations du Conseil de Bank Al-Maghrib, du 30 rabii I 1447 (23 septembre 2025), décidant la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant la 35^{ème}

Et sur proposition de la ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Est approuvée la décision du Conseil de Bank Al-Maghrib relative à la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant la 35^{ème} édition de la Coupe d'Afrique des Nations-Maroc 2025.

1- Bulletin officiel N° 7470 – 11 rejeb 1447 (1^{er} -1-2026), p 5.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7467 du 1er rejeb 1447 (22 décembre 2025).

ART 2

Les pièces de monnaie commémoratives ont cours légal et présentent les caractéristiques suivantes :

- La pièce de monnaie commémorative en or:
 - Alliage: Or 916,7 millièmes ;
 - Poids: 39,94 grammes;
 - Diamètre: 38,61 millimètres ;
 - Tranche: Cannelée;
 - Frappe: Proof.

Avers :

- Au centre: Effigie de Sa Majesté le Roi Mohammed VI avec de part et d'autre les inscriptions suivantes en lettres arabes et Tifinagh :

« مَرْكُورِيُّا - مَوْلَى اَنْبَاطِي »

- En bas : l'inscription « **محمد السادس** » entourée des millésimes: **2025-1447**

Revers:

- Au centre:
- Représentation artistique du nouveau Complexe Sportif Prince Moulay Abdellah de Rabat, surmontée de rayons festifs ainsi que de la carte de l'Afrique.
- L'inscription suivante :

« Morocco 2025 »

- En bas: La valeur faciale en chiffres et en lettres arabes:

« ألف 1000 درهم »

La pièce de monnaie commémorative en argent :

- Alliage: Argent: 925 millièmes;
- Cuivre 75 millièmes;
- Poids: 28,28 grammes;

- Diamètre: 38,61 millimètres;
- Tranche: Cannelée;
- Frappe: Proof.

Avers:

- Au centre: Effigie de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI avec de part et d'autre les inscriptions suivantes en lettres arabes et Tifinagh:

«المملكة المغربية - ٢٠٢٥١٤٤٧ | م٢٥٠٤٣٦٤٨٩٦٠٢٠»

- En bas: l'inscription «**محمد السادس**» entourée des millésimes: **2025-1447**

Revers:

- Au centre:
- Représentation artistique du nouveau Complexe sportif Prince Moulay Abdellah de Rabat, surmontée de rayons festifs ainsi que de la carte de l'Afrique.
- L'inscription suivante : «**Morocco 2025**»
- En bas: La valeur faciale en chiffres et en lettres arabes:
«٢٥٠ درهما وخمسون مائتان»

ART 3

La ministre de l'économie et des finances est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 20 jounada II 1447 (11 décembre 2025).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contreseing:

La ministre de l'économie
et des finances,
NADIA FETTAH.